

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002471-20180704-18-058-AFFFONC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2018

Publication : 05/07/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO



N° 18/058/AFF FONC

SÉANCE DU 04 JUILLET 2018

OBJET : AFFAIRES FONCIÈRES

Cession d'une partie de la parcelle cadastrée section A n° 166 sis AGNARONE au profit de Mme Valérie POLGE.

L'an deux mille dix-huit, le quatre du mois de juillet à 9 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 28 juin 2018 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges MELA, Maire.

Etaient présents : Georges MELA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Gaby BIANCARELLI ; Véronique MAGLIOLO ; Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Jean-Michel SAULI ; Florence VALLI ; Xavière MERCURI ; Armand PAPI ; Antoine ACQUATELLA ; Sylvie ROSSI ; Jean-François GIRASCHI ; Sylvie CASANOVA ; Patrice BORNEA ; Jacqueline BARTOLI ; Jean-Marie SANTONI ; Noëlle SANTONI ; Gérard CESARI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Fabien LANDRON ; Marielle DELHOM.

Absents : Michel DALLA SANTA ; Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Joëlle DA FONTE ; Vanessa GIORGI ; Pierre-Paul NICOLAÏ ; Jean-Baptiste SANTINI ; Léa MARIANI ; Jean-Marc ANDREANI ; Didier REY ; Jeanne STROMBONI ; Jean-Christophe ANGELINI.

Avaient donné procuration : Michel DALLA SANTA à Florence VALLI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ à Xavière MERCURI ; Joëlle DA FONTE à Jean-Michel SAULI ; Jean-Baptiste SANTINI à Marie-Antoinette CUCCHI ; Léa MARIANI à Gaby BIANCARELLI ; Jean-Marc ANDREANI à Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Didier REY à Fabien LANDRON ; Jeanne STROMBONI à Marielle DELHOM ; Jean-Christophe ANGELINI à Nathalie APOSTOLATOS.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Jacqueline BARTOLI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire, sur proposition du Premier Adjoint en charge des affaires foncières et immobilières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Par un courrier en date du 26 avril 2008, Monsieur Roger Dominique POLGE sollicitait la Commune de Porto-Vecchio pour l'attribution d'une partie de la parcelle cadastrée section A n° 166 sise à Agnarone.

En effet, cette parcelle A n° 166 est contiguë à un terrain appartenant déjà à Monsieur Roger Dominique POLGE se situant sur la parcelle cadastrée section A n° 164.

En mars 2004, le cabinet de géomètre expert, GEO-CONSEILS a donc établi un plan d'état des lieux prévoyant un détachement de la parcelle mère, cadastrée section A n° 166.

Ainsi, par délibération 11/008/AFF FONC du 15 avril 2011, la Commune de Porto-Vecchio procédait à la cession d'une surface de 378 m² au profit de Mme Valérie POLGE pour un montant de 5.670 €.

Cependant, cette délibération était erronée car elle comprenait non seulement dans sa cession la partie de la parcelle cadastrée section A n° 166 d'une contenance de 215 m² mais également la parcelle qui avait déjà été achetée par Monsieur POLGE, c'est-à-dire la parcelle cadastrée section A n° 164 d'une contenance de 165 m².

Pour régulariser cette situation, c'est au cours du mois de mars 2016 que Madame Valérie POLGE a transmis à la Commune de Porto-Vecchio l'acte de vente concernant la parcelle cadastrée section A n° 164 pour une contenance de 164 m² et a également indiqué que la partie de la parcelle A n° 166 était d'une surface inférieure à celle précédemment délibérée.

La Commune a donc saisi le Cabinet SIBELLA, géomètre expert à Bastia, le 10 mars 2016 afin de régulariser cette situation foncière, qui a délimité l'emprise foncière à une superficie de 183 m², avec l'accord de la demanderesse. De plus, elle a demandé l'actualisation de l'avis France Domaine. Ainsi, l'avis du Service Local du Domaine n° 2018-247V0051 du 21 février 2018 a établi la valeur vénale de cette emprise à un montant de 6.400 €.

Le Conseil Municipal,

Oùï le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 3211-14,

Vu l'avis du Service Local du Domaine référencé n° 2018-247V0051 du 21 février 2018,

Vu le projet de morcellement dressé par le Cabinet de géomètre expert SIBELLA référencé n° 10571/1 du 24 novembre 2016,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Services Publics Industriels et Commerciaux du 02 juillet 2018,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser le principe de la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section A n° 166 d'une superficie de 183 m² à Madame Valérie POLGE pour un montant de 5.760 € (cinq mille sept cent soixante euros) conformément au plan dressé par le cabinet de géomètre expert référencé n° 10571/1 du 24 novembre 2016.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à procéder aux démarches nécessaires à l'établissement de l'acte et à signer l'acte de vente en la forme notariée.

Les frais notariés sont estimés à un montant de 1.700 €.

ARTICLE 3 : Les recettes correspondantes seront constatées comme suit :

- chapitre 2111 : vente de terrains nus,
- compte 21 : immobilisations corporelles.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	22
Nombre de procurations	9
Nombre de suffrages exprimés	31
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,

